

Convention de paiement par débit préautorisé

Autorisation du client, en tant que payeur, de débiter un compte au profit de Compagnie Home Trust (le bénéficiaire)

Instructions

1. Le client est prié de remplir intégralement le présent formulaire pour que son institution financière ait tous les éléments pour effectuer des paiements directement à partir du compte de celui-ci.
2. Le client est prié de signer la présente autorisation et le document des modalités joint aux présentes. Dans le cas d'un compte conjoint, tous les titulaires de compte doivent signer si plus d'une signature est requise pour les chèques tirés sur ce compte.
3. Le formulaire dûment rempli (y compris le document des modalités signé) doit être retourné au bénéficiaire avec un chèque en blanc portant la mention « ANNULÉ ». Les chèques de dépannage (chèques tirés sur un compte de crédit, comme par exemple une ligne de crédit ou une carte de crédit d'un grand émetteur) ne sont pas admissibles.
4. Le client doit s'assurer que son compte est ouvert, qu'un privilège de chèques y est associé et que le numéro de compte est clairement indiqué.

Renseignements sur le payeur (en caractère d'imprimerie lisibles)

Numéro de prêt hypothécaire (le cas échéant) : _____

Nom du payeur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Signature du payeur : _____ Signature du payeur : _____

Date (MM/JJ/AA) : _____ Date (MM/JJ/AA) : _____

Débits préautorisés – renseignements détaillés

Le client autorise par les présentes _____
(institution financière) (adresse de la succursale)

à débiter son compte _____
(n° de domiciliation à 5 chiffres) (n° d'institution) (n° de compte)

pour ses paiements à Compagnie Home Trust, précisés ci-dessous :

A. Prêt hypothécaire – Prêt à taux fixe

Fréquence, date et montant des paiements :

Fréquence de paiement	Date de paiement (MM/JJ/AA)	Montant du paiement
-----------------------	-----------------------------	---------------------

B. Carte Visa PropriOR

La date de paiement périodique indiquée sur le relevé mensuel de la Carte Visa PropriOR du client.

Type de convention de paiement par DPA : Dépenses personnelles/de consommation Dépenses d'entreprise

UN CHÈQUE ANNULÉ DOIT ÊTRE JOINT AU PRÉSENT FORMULAIRE

Convention de paiement par débit préautorisé

Terms & Conditions

- Le client autorise le bénéficiaire et tout successeur ou cessionnaire de celui-ci de tirer sur son compte (le *compte*) auprès de l'institution financière spécifiée dans la présente autorisation (l'*institution financière*) des montants à débiter périodiquement à titre de versements sur un ou plusieurs prêts (DPA) et autorise l'institution financière à honorer ces paiements et à payer les montants correspondants. Le client convient du fait que toute directive pouvant être donnée par lui aux fins d'un DPA et tout DPA tiré aux termes de la présente autorisation le liera comme s'il en avait été le signataire et, dans le cas de débits papier, comme s'il s'agissait de chèques signés par lui.
- La présente autorisation est destinée au bénéficiaire et à l'institution financière du client et est donnée en contrepartie de l'engagement de l'institution financière du client de porter les débits au compte du client conformément aux dispositions de la convention et aux règles de l'Association canadienne des paiements telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre.
- Le client peut à tout moment annuler la présente autorisation moyennant un avis écrit de révocation donné au bénéficiaire au moins dix jours avant la prochaine date de paiement. La présente autorisation ne porte que sur le mode de paiement et ne saurait entraîner la résiliation d'un prêt hypothécaire, d'une convention avec le titulaire de carte ou d'un contrat de quelque nature que ce soit intervenu entre le bénéficiaire et le client ni avoir quelque incidence sur pareil prêt, convention ou contrat.
- Le bénéficiaire peut à tout moment mettre fin à la présente autorisation en envoyant au client un préavis de trente jours. L'autorisation peut également être annulée ou suspendue sans préavis si l'institution financière refuse des DPA pour quelque raison que ce soit ou si le client est en défaut aux termes du prêt hypothécaire ou d'une autre entente avec le bénéficiaire.
- Le client reconnaît que son institution financière n'est pas tenue de vérifier si un DPA a été tiré conformément à la présente autorisation, y compris pour ce qui concerne le montant, la fréquence et l'atteinte de tout objectif visé par un DPA.
- Le client reconnaît que la remise de la présente autorisation au bénéficiaire constitue une remise de celle-ci par lui à son institution financière. Le client accepte que le bénéficiaire puisse remettre la présente autorisation à son institution financière et consent à la divulgation de tout renseignement personnel pouvant être contenu dans la présente autorisation à pareille institution financière ou à tout autre tiers lorsque nécessaire pour procéder aux opérations qui en font l'objet.
- Le montant des DPA, ainsi que les dates et la fréquence des paiements pour ceux-ci, doivent être déterminés et peuvent être modifiés conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessous. Le bénéficiaire est en droit de prélever des DPA additionnels ponctuels (comme, par exemple, dans le cas d'un paiement anticipé au titre du prêt hypothécaire du client) lorsque le client l'y autorise. Au cas où un DPA ne serait pas honoré par l'institution financière pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire peut présenter de nouveau le DPA non honoré ou tirer un nouveau DPA en remplacement de celui qui n'a pas été honoré, afin que le paiement soit effectué.
- Le client comprend qu'en ce qui concerne les :
 - DPA d'un montant fixe, si le montant des paiements n'est pas spécifié dans l'autorisation, alors, sous réserve des dispositions de la renonciation ci-dessous, le client recevra un avis écrit du bénéficiaire comportant le montant à débiter et la ou les dates de débit au moins dix (10) jours civils avant la date d'échéance du premier DPA, pareil avis devant être reçu à chaque fois que le montant est changé ou que la ou les dates de paiement sont modifiées;
 - DPA d'un montant variable, que le client recevra du bénéficiaire un avis écrit périodique spécifiant le montant à débiter et la date à laquelle il doit l'être;
 - DPA ponctuels, l'avis de dix (10) jours ne s'applique pas puisque les DPA ponctuels sont effectués par suite d'une intervention directe du client à l'égard des montants autorisés (comme, entre autres, un ordre téléphonique); et
 - Renonciation à certains avis : Le client reconnaît toutefois que le bénéficiaire ne sera pas toujours en mesure de donner un préavis de 10 jours civils en raison du délai entre un changement dans le montant d'un paiement du client par suite d'une modification de la fréquence des paiements, du renouvellement du taux d'intérêt ou d'un autre changement et la date du premier paiement à effectuer par le client ou celle du prochain paiement prévu, et le client accepte de renoncer à tout pareil préavis écrit.**
- Le client atteste que tous les renseignements fournis à l'égard du compte sont exacts. Le client s'engage à aviser par écrit le bénéficiaire de tout changement dans les renseignements sur le compte fournis dans la présente autorisation au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'échéance du DPA suivant. Advenant pareil changement, la présente autorisation continuera de s'appliquer à tout nouveau compte à utiliser pour les DPA.
- Le client dispose de certains droits de recours au cas où un DPA ne serait pas conforme à la présente autorisation. Par exemple, le client a le droit de se faire rembourser tout DPA n'ayant pas été autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention de paiement par DPA. Pour obtenir un complément d'information sur ses droits de recours, le client peut s'adresser à son institution financière ou consulter le site www.cdnpay.ca.*
- Le client comprend et accepte les modalités de la présente convention de paiement par DPA et garantit que toutes les personnes dont la signature est requise pour le compte ont signé ci-dessous.

Nom du titulaire de compte

Signature

Date (MM/JJ/AA)

Nom du titulaire de compte

Signature

Date (MM/JJ/AA)